



DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

P2026 AR 23

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		DP0120842600011
Déposée le : 28/05/2026	Complétée le :	SURFACE DE PLANCHER : 0 NOMBRE DE LOGEMENTS CREEES : 0 DESTINATION : EQUIPEMENT D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
Par :	Mairie de CREISSELS	
Demeurant à :	16 rue du moulin haut 12100 Creissels	
Pour :	Réfection d'une partie de la toiture avec bac acier anthracite isolé	
Sur un terrain sis :	16 rue du moulin haut 12100 Creissels AH 80	

Monsieur le Maire de CREISSELS,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 111-2, R. 421-1 et suivants,
 VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat & Déplacements approuvé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 26/06/2019,
 VU la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLUi-HD approuvé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 20/09/2022,
 VU la modification n° 1 du PLUi-HD approuvée par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 19/09/2023,
 VU la révision allégée approuvée par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 29/05/2024,
 VU la modification n° 2 du PLUi-HD approuvée par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 28/05/2025,
 VU la demande de déclaration préalable susvisée,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une DECISION DE NON-OPPOSITION.

CREISSELS, le

Jean-Louis CALVET,


Maire de Creissels.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 et L. 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.